



Rapport d'activités 2017



INSTITUTION
ÉLECTRIFICATION
RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS
ÉCLAIRAGE PUBLIC
MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE
GAZ
FONCTIONNEMENT



SIEGE
27
*Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz de l'Eure*

Sommaire

INSTITUTION

Les élections du 21 octobre 2017
La réforme statutaire
Le SIEGE au sein du Territoire Energie Normandie

3

ÉLECTRIFICATION

L'extension de la desserte électrique
Les données-clés de la concession
Les principes de la programmation 2017

6

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les réseaux de télécommunications

10

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les principes de la programmation
La maintenance de l'éclairage public

11

MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bornes de recharge pour véhicules électriques
La planification énergétique
La production d'énergies renouvelables

13

GAZ

L'activité gaz sur le département de l'Eure

19

FONCTIONNEMENT DU SIEGE

Compte administratif 2017
Renouvellement du marché éclairage public isolé
Les ressources humaines

20

L'année 2017 aura été pour le SIEGE une année de transition à plusieurs titres. L'année est d'abord marquée par l'inscription de notre syndicat dans la transition énergétique et les politiques de développement durable. Adoptés à une quasi-unanimité en début d'année, nos nouveaux statuts, arrêtés par le Préfet le 2 mai, ont vocation à placer le syndicat comme un acteur prépondérant dans le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, et comme un acteur central dans le développement des politiques énergétiques locales et leur planification. Déjà esquissée dans les faits depuis quelques années, notre action et nos modalités d'intervention sont désormais fixées en compétence statutaire, lui conférant dès lors un rang de priorité en vue de répondre aux objectifs fixés notamment par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

2017 est également marquée par la transition d'un autre ordre au sein de notre exécutif avec la tenue d'élections, suite à la démission de Ladislav PONIATOWSKI en septembre du fait de la mise en application de la Loi sur le non cumul des mandats d'exécutif local et de parlementaire. Sur ce point, il s'agit d'une transition de courant continu puisque Ladislav PONIATOWSKI reste membre du Bureau et représentant du SIEGE au niveau national. Comme président du SIEGE, surtout, j'aurais à cœur de consacrer la fin du mandat à assurer la poursuite des politiques publiques déjà bien engagées sous la présidence de Ladislav PONIATOWSKI.

Il s'agit en effet aujourd'hui, après la mise en œuvre du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques achevée en 2017, la réforme statutaire, ainsi que la détermination des modalités d'intervention du SIEGE en faveur du

développement des énergies renouvelables et de la planification énergétique, de mettre en œuvre et rendre opérationnelles ces nouvelles actions et de poursuivre nos projets, notamment en faveur du développement d'un réseau de stations de recharge pour véhicules hydrogène, nouveau projet dont les contours ont été esquissés en 2017. L'ensemble de ces orientations et lignes directrices ont pu être définies par les instances propres du SIEGE et débattues avec l'ensemble des collectivités, et notamment avec les Communautés de Communes et d'Agglomération du Département au sein de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie instituée depuis bientôt trois ans dans le département.

Riche en projets, 2017 aura également été riche en réalisations en lien avec les missions historiques du SIEGE en matière de développement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public principalement.

C'est donc avec grand plaisir que je vous adresse le présent rapport d'activités qui devrait vous permettre de constater le dynamisme et les ambitions fortes de notre syndicat au travers de nos réalisations et des projets engagés ou à venir.

LE PRÉSIDENT,
Xavier HUBERT



Les élections du 21 octobre 2017

Les dispositions de la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisent le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de parlementaire à compter du prochain renouvellement de l'assemblée concernée. Les élections sénatoriales partielles ayant eu lieu en septembre 2017, Ladislas Poniatowski, président du SIEGE et sénateur de l'Eure, a dû remettre sa démission à Monsieur le Préfet de l'Eure, donnant ainsi lieu à l'organisation d'élections pour assurer son remplacement à la présidence du SIEGE jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'en 2020.

Les élections organisées le 21 octobre 2017 visaient à l'élection du nouveau président et, incidemment, à la désignation des nouveaux vice-présidents.

Après déroulement des opérations de vote, monsieur Xavier HUBERT, vice-président et maire des Baux-Sainte-Croix, a été élu président du SIEGE.

Trois vice-présidents ont ensuite été élus :

- Madame Perrine FORZY, renouvelée à son poste de 1^{er} vice-présidente,
- Monsieur Jean QUETIER, renouvelé à son poste de 2^e vice-président,
- Monsieur Christian DORGE, élu 3^e vice-président en remplacement de Monsieur Xavier HUBERT.

À l'occasion de cette réunion du Comité exceptionnelle, il a également été question de procéder à la désignation de membres du Bureau syndical afin d'en compléter l'effectif du fait de démissions intervenues depuis 2014. Ont donc été élus membres du Bureau :

- Monsieur Ladislas PONIATOWSKI, par ailleurs désigné représentant du SIEGE dans les instances nationales du fait de son statut de Sénateur en charge des questions énergétiques,
- Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de Louviers et représentant des villes urbaines de type « A »,
- Madame Gwendoline PRESLES, maire de Bourneville Sainte Croix,
- Monsieur Daniel BOISARD, maire de Fains.



La réforme statutaire

La dernière version des statuts du SIEGE datait du 14 novembre 2005 et nécessitait une réforme importante afin notamment de tenir compte des évolutions législatives et règlementaires régissant les domaines de l'énergie et de la coopération locale intervenues depuis, et, surtout, afin de créer une nouvelle compétence optionnelle consacrée à la maintenance et au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur les communes du département.

Outre la création de cette compétence optionnelle, cette réforme a permis d'assurer une profonde reformulation des statuts du SIEGE en actualisant la liste des missions obligatoires en matière d'électricité et de gaz (ajout du contrôle des tarifs de première nécessité et de solidarité, du contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux par les concessionnaires, de la participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Elle a également permis d'inscrire le SIEGE dans les politiques et actions en matière de développe-

ment des installations de production d'énergies renouvelables, en lui permettant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'aménager et d'exploiter des installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables (réseaux de chaleur notamment), d'assurer une assistance à l'élaboration des PCAET des EPCI du département.

Enfin, elle a également officialisé dans le fonctionnement interne du syndicat l'existence de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie

(CCPE) instituée conformément aux dispositions de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et ce, dès la fin de l'année 2015.

Conformément aux dispositions du CGCT, la procédure de validation de ces nouveaux statuts a pu se dérouler en début d'année 2017, en recueillant 99,5% d'avis favorables, explicites ou tacites, des 602 communes adhérentes, seules 3 d'entre elles ayant émis un avis défavorable. *In fine*, le préfet de l'Eure a entériné ces statuts par arrêté du 2 mai 2017.



Le SIEGE au sein du Territoire Energie Normandie

Institué depuis juillet 2015, le Territoire d'Énergie Normandie est une entente interdépartementale (au sens du CGCT) regroupant les 5 syndicats d'énergie de la région. En 2017, l'entente a poursuivi ses travaux et accentué ses actions sous la présidence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) en étroite coopération avec la Région Normandie, chef de file en matière énergétique.

L'année aura été mise à profit pour rencontrer et conclure des partenariats avec les acteurs du domaine de l'énergie (BIOMASSE - NOVEATECH), ainsi qu'avec les directions décentralisées de l'ADEME et de la DREAL.

Ces rencontres ont permis de conforter les syndicats dans leurs actions menées dans les domaines de la mobilité décarbonée, le développement des énergies renouvelables et des unités de production d'énergie de plusieurs filières (bois, méthanisation, éolien, photovoltaïque...), ainsi que leur implication dans la planification énergétique des territoires infra-départementaux. Un partenariat est en cours au niveau régional pour développer à



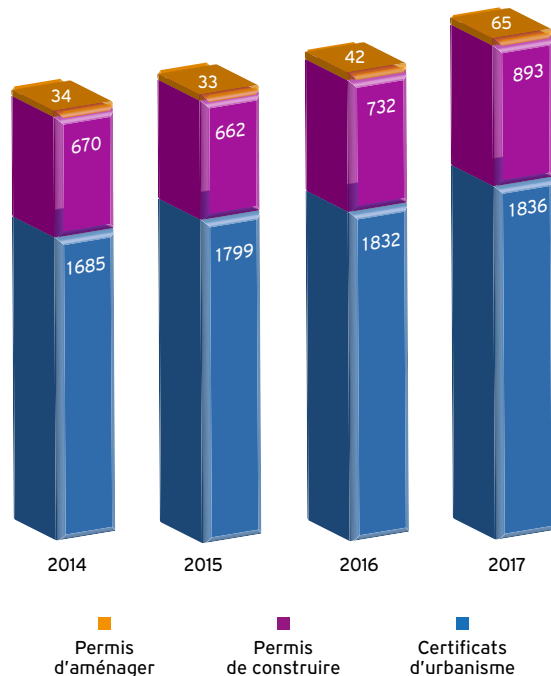
titre expérimental les stations de recharge pour véhicules à motorisation hydrogène.

C'est également en 2017 qu'ont été créés et se sont réunis pour la première fois plusieurs groupes de travail inter-syndicats sur des thématiques particulières relevant des problématiques communes aux cinq acteurs (travaux neufs, énergies, administration générale).

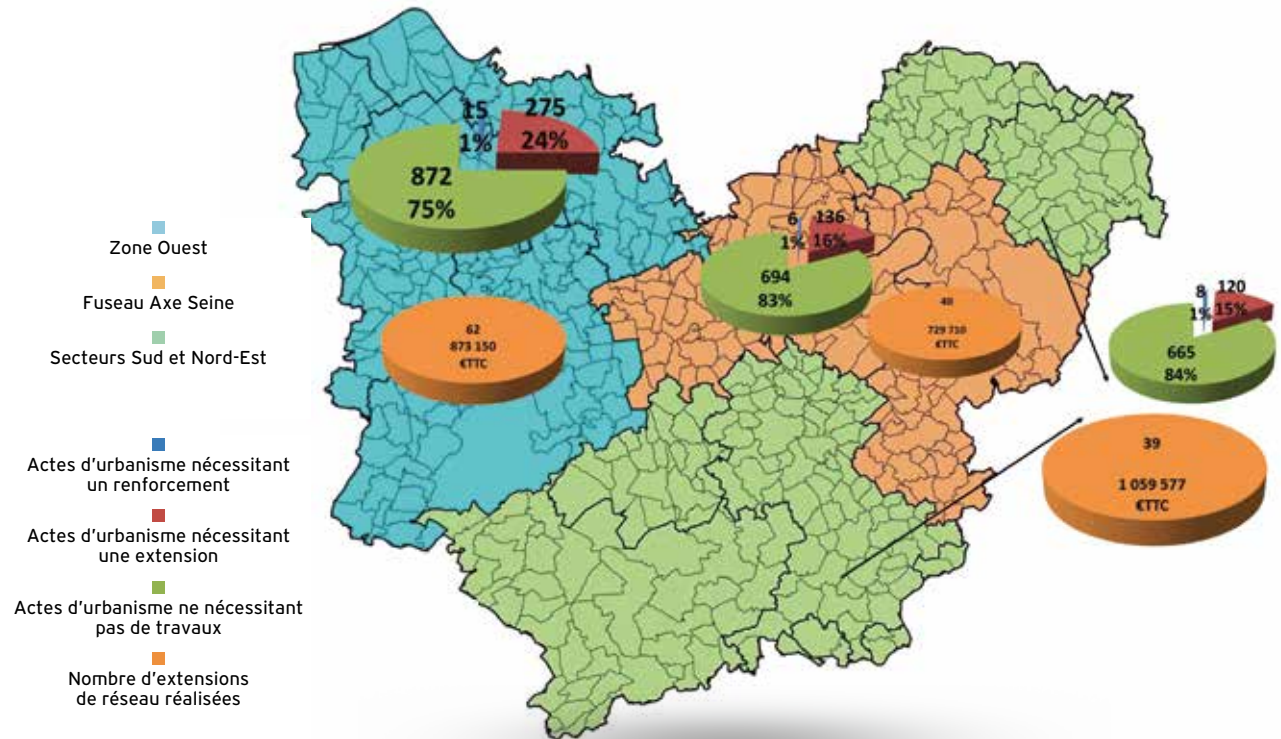
Ces groupes de travail permettent de favoriser les échanges sur les pratiques de chacun, de faire émerger des propositions pour l'amélioration de l'exercice des missions exercées, ainsi que de mettre en place des actions partagées dans les domaines de compétences des syndicats d'énergie.

L'extension de la desserte électrique

En 2017, la reprise de l'urbanisation du territoire amorcée en 2016 a été plus que confirmée avec une forte augmentation des avis rendus par le SIEGE en matière de déclarations d'urbanisme qui ont subi une hausse globale de + 7% tous actes confondus.



Répartition géographique des actes instruits et des extensions 2017



Ce sont en effet tous les types d'actes d'urbanisme qui sont concernés par cette hausse, et plus particulièrement les permis de construire (+ 22%), et surtout les permis d'aménager (+ 55%).

S'agissant des extensions de réseaux réalisées par le SIEGE pour les projets actuels, ce sont surtout les secteurs Nord-Est et Sud et la zone Ouest qui

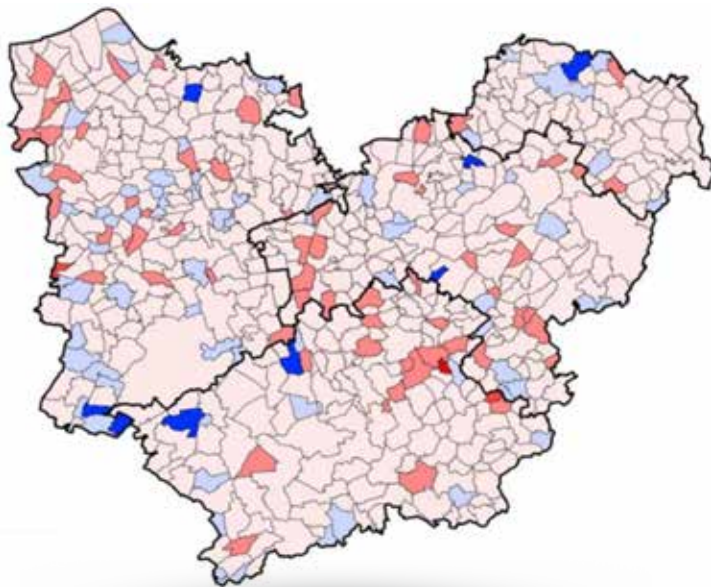
connaissent la plus forte progression, l'Axe Seine connaissant une quasi-stagnation en 2017.

Subsiste enfin un volume d'extension à venir encore important pour les prochaines années avec 531 actes d'urbanisme instruits cette année nécessitant une amenée électrique avec ou sans renforcement.

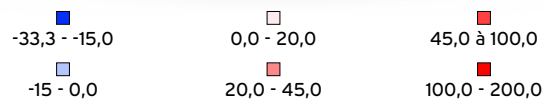
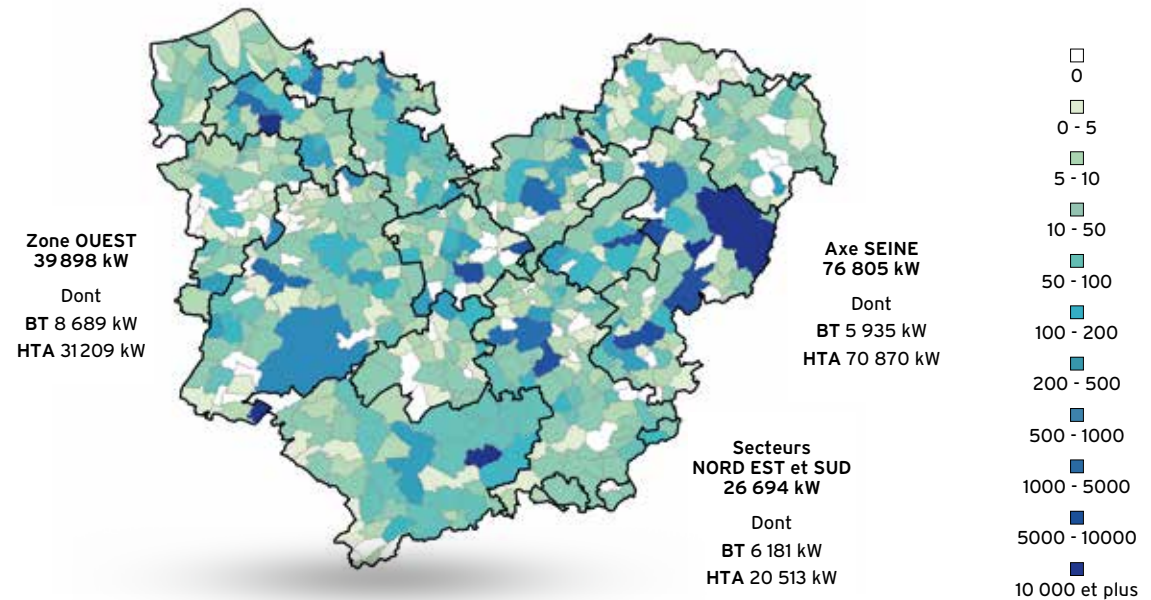
Les données clés de la concession

Panorama de la Concession

Évolution en pourcentage des clients HTA et BT entre 2009 et 2017 (8 ans)



Puissance produite HTA et BT par zone PCDMR (en kW)



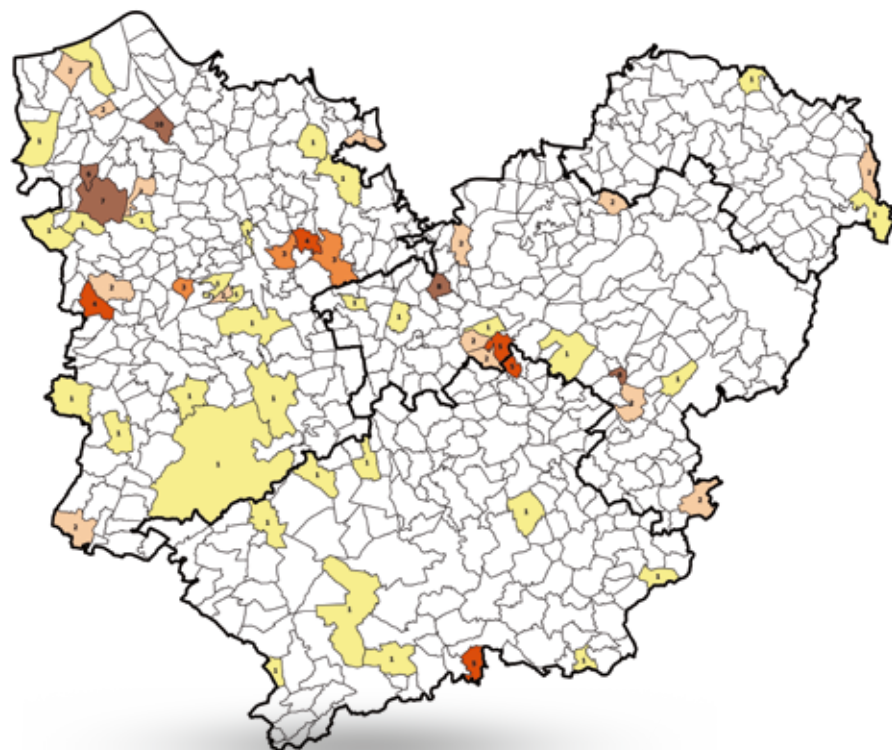
Année	NB DE CLIENTS BASSE TENSION		NB DE CLIENTS MOYENNE TENSION (HTA)	
	2016	2017	2016	2017
TOTAL	314 154	316 558	942	934

Diagnostic du réseau

	B INCIDENT PS HIX	B INCIDENT HTA HIX	B INCIDENT BT HIX	B INCIDENTS HIX	B TRAVAUX HORS PCB	B TRAVAUX PCB	B EXCEPTIONNEL	B RTE	B TOUTES CAUSES CONFONDUES
2013	5,4	68,0	9,3	82,7	30,4	0,8	47,5	0,0	161,4
2014	2,6	86,9	6,1	95,6	23,4	0,6	0,9	0,0	120,5
2015	1,0	37,2	5,5	43,7	17,7	0,7	1,0	0,9	64,0
2016	2,0	33,2	8,5	43,8	19,8	0,6	1,6	1,7	67,5
2017	0,1	34,2	12,7	47,0	16,8	0,9	76,7	0,0	141,4
National 2017	1,6	37,7	10,4	49,8	14,2	0,6	25,8	1,4	91,7

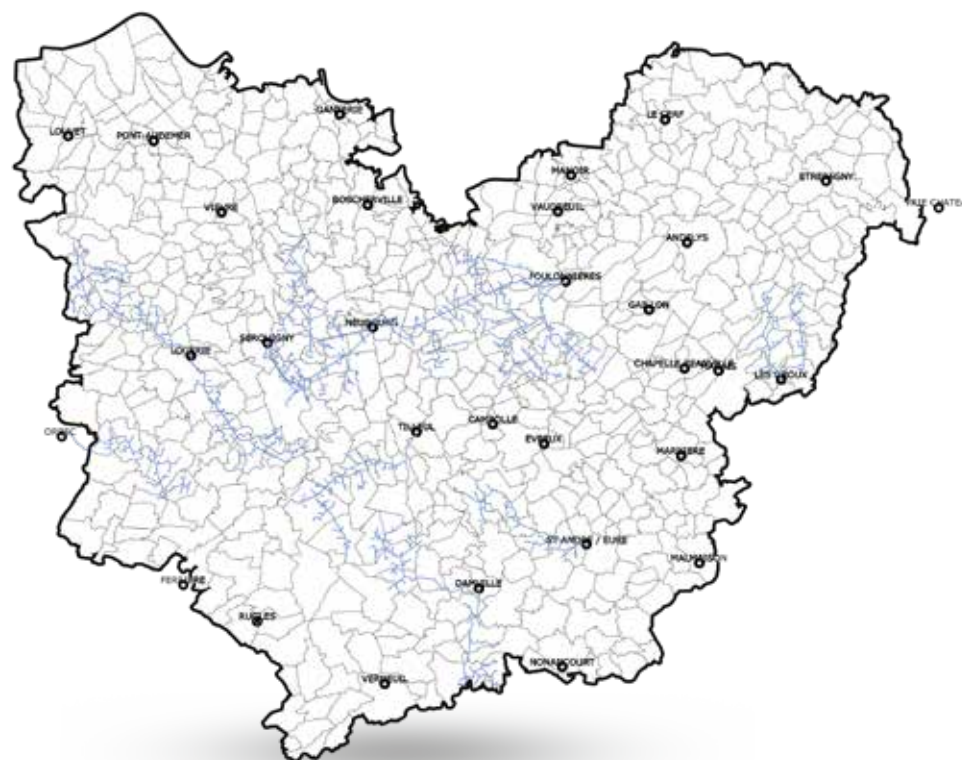
Critère "B" : temps de coupure moyen de la fourniture d'électricité (exprimé en minute, par an et par client).

Nombre de clients mal alimentés (CMA) et % par rapport
aux clients de la commune à fin 2016



■ 0 ≤ % CMA < 3
 ■ 3 ≤ % CMA < 5
 ■ % CMA ≥ 5

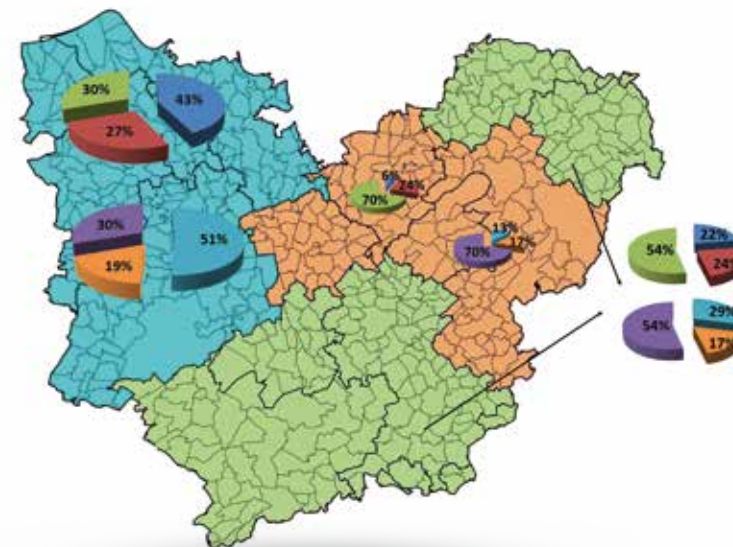
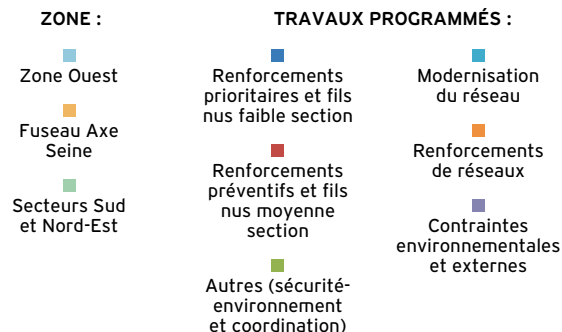
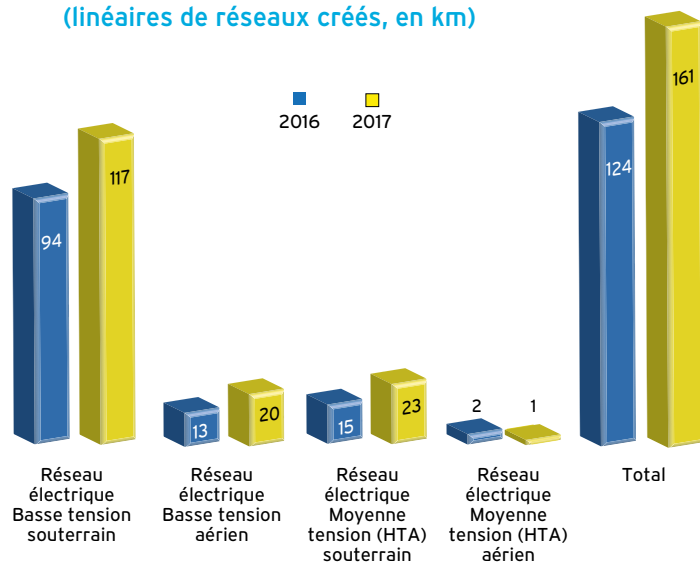
Départs HTA (moyenne tension)
en chute de tension



Les principes de la programmation 2017

En 2017, la politique du SIEGE en faveur de l'amélioration de la qualité de la desserte a été poursuivie à la satisfaction des usagers, en agissant prioritairement sur les réseaux en contrainte d'intensité, de tension, ou fragiles mécaniquement, tout en réservant une part importante de sa programmation à la sécurisation de ces réseaux.

Évolution 2016/2017
(linéaires de réseaux créés, en km)



Ont donc ainsi été distinguées pour 2017 :

- Les **opérations prioritaires**, renforcement des réseaux en contrainte de tension ou d'intensité et résorption des réseaux constitués de fils nus de faible section mécaniquement fragiles et sensibles aux aléas climatiques représentaient ainsi 29% des opérations programmées en 2017, dont plus de la moitié de celles-ci concernant les fils nus,
- Les **opérations réalisées à titre préventif**, renforcement des réseaux proches de la contrainte dans les secteurs en développement de l'habitat et la résorption des réseaux en fils nus de moyenne section, représentaient quant à elles 32% des opérations inscrites et 38% du budget alloué aux travaux sur le réseau des communes rurales,
- Enfin, les **opérations de sécurité / insertion des réseaux dans l'environnement** correspondant aux effacements de ces réseaux représentent 39% de cette programmation annuelle.

Compte-tenu de l'importance des demandes des communes, et afin d'optimiser la consommation des crédits budgétaires alloués au territoire en ajustant la programmation au fil des abandons et réalisations des opérations programmées en fin d'année n-1, le Bureau Syndical a quant à lui procédé à l'adoption de 4 programmations complémentaires en janvier, avril, juillet et octobre 2017.

Il ressort de ces programmations complémentaires 51 opérations qui ont ainsi été ajoutées à la programmation annuelle pour un total de plus de 6 millions d'euros.

Les réseaux de télécommunications

L'année 2017 aura encore permis de renforcer le rôle du SIEGE en matière d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications, mission confiée au SIEGE par la Loi pour favoriser leur insertion dans l'environnement et les sécuriser vis-à-vis notamment des aléas climatiques.

L'effort financier consenti cette année aura encore augmenté par rapport aux exercices précédents avec plus de 3,4 millions d'euros mobilisés en faveur de ces enfouissements, mais également en faveur du déploiement du réseau Très Haut Débit - Fibre optique dans le département. Le SIEGE a poursuivi son action en matière de pose de fourreaux supplémentaires en cas de travaux d'enfouissement de lignes dédiés au passage ultérieur de ces réseaux.

Ce sont ainsi plus de 95 kms de réseaux de télécommunications enfouis, et plus de 70 kms de fourreaux dédiés à la fibre déployés sur la seule année 2017.

Afin de favoriser encore davantage le déploiement rapide du réseau fibre optique, le SIEGE a prolongé le partenariat déjà introduit avec Eure Normandie Numérique et SFR, et a conclu avec Enedis et sur la zone de desserte dévolue à Orange, une convention visant à permettre l'établissement desdits réseaux sur des supports communs de lignes aériennes aujourd'hui destinés à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse, moyenne et haute tension pour certains tronçons.

Cet accord, fondé sur le protocole national signé entre la FNCCR et Enedis en 2015, avait d'ores et déjà fait l'objet d'une mise en application localement entre le SIEGE, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis, gestionnaire du réseau de distribution et trois opérateurs (Eure & Loir Numérique, Eure Normandie Numérique et SFR Numéricable).



Les principes de la programmation

Du fait, d'une part, de l'efficacité des politiques publiques initiées en 2016 afin de favoriser un meilleur éclairage public, plus économe en énergie et dimensionné aux besoins réels, et, d'autre part, de la forte adhésion des communes à ces orientations démontrée par le succès des programmes développés, le SIEGE a souhaité reconduire et pérenniser sa politique « d'éclairage juste » en 2017.

Celle-ci repose essentiellement sur un taux de contribution des communes aux opérations programmées par le SIEGE incitatif en cas de choix par la commune de la solution préconisée par le SIEGE. Ainsi, toute opération d'éclairage public coordonnée à une opération de renforcement en technique souterraine respectant les règles techniques préconisées par le SIEGE bénéficie d'un taux réduit de 40 à 20% du montant HT des travaux dès lors que le projet respecte un rapport maximal de puissance installée de 0,4W/m².

Surtout, compte tenu de la subsistance sur le territoire départemental d'un important parc de luminaires de type « boule » ou dotés de lampes à vapeur de mercure, le programme spécifique mis en

œuvre en 2016 pour supprimer ces équipements énergivores et peu efficaces a été reconduit et amplifié en 2017. En effet, près de 60 opérations de ce type ont été programmées en 2017, correspondant à la suppression de près de 1 500 luminaires, et bénéficiant là aussi d'un taux de contribution réduit de 40 à 20% du montant HT des travaux.

De plus, subsiste encore la bonification de 100€ pour les communes désireuses d'installer des horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public existantes afin de permettre une meilleure gestion temporelle de leur éclairage.

La combinaison de ces mesures a permis, au-delà du programme de travaux d'éclairage public coordonnés s'élevant à près de 5 millions d'euros en 2017, de programmer 1,5 millions d'euros de travaux d'éclairage public seul, dont plus de la moitié dédiée au remplacement des lampes à vapeur de mercure.

Enfin, il reste à noter que le SIEGE a souhaité expérimenter en 2017 l'éclairage public autonome dont la technologie semble aujourd'hui arriver à maturité pour un coût d'acquisition raisonnable au regard des performances atteintes. Trois mâts ont été installés sur la commune de Cormeilles pour en vérifier l'efficacité et l'utilité avant un éventuel déploiement sur le reste du territoire eurois. Compte-tenu du retour d'expérience positif de cette expérimentation, le SIEGE a lancé en 2018 une consultation pour l'acquisition en plus grande quantité de ce type de matériel et réfléchit aux



conditions techniques et financières d'investissement dans ce type d'équipements. Sans généraliser ces mâts autonomes, le SIEGE envisage leur implantation dans des endroits isolés de tout réseau requérant un éclairage ponctuel (bords de Seine, abribus, sentes piétonnes,...).

Réalisations 2017

Linéaires créés

85 km

La maintenance de l'éclairage public

2017 marque les dix ans de l'activité. Si en 2007, 65 communes adhéraient, une décennie après, 162 communes ont transféré la compétence maintenance au SIEGE, soit une moyenne de 10 nouvelles communes par an. Cette année, le service a recueilli **quatre nouvelles demandes d'adhésion** avec effet au 1^{er} juillet après validation par le Comité syndical.

Ce dernier a également validé le retrait de trois communes, dont la ville de Bernay qui a délibéré pour le passage sous statut de ville A emportant la reprise totale de la compétence éclairage public, investissement et fonctionnement, conformément aux statuts du SIEGE.

Chiffres 2017

- 1296 demandes d'intervention
- 62 dossiers de mise en conformité traités
- 74 dossiers dommages aux ouvrages traités
- 3 642 réponses aux DT/ DICT traitées
- 91 861 € investis en mise en conformité
- 84 138 € consacrés aux dommages

Concernant les chiffres clés (voir encadré) ils sont sensiblement identiques à 2016, que ce soit en termes de demandes d'intervention, de traitement des DT/DICT, de dossiers traités au titre des mises en

Fourniture de l'énergie pour l'éclairage public des communes adhérentes

Le marché de deux ans pour la fourniture d'énergie pour l'éclairage public, effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 et attribué au fournisseur DIRECT Energie, entrera dans sa deuxième et dernière année.

Un nouveau marché a été lancé cette année et attribué au cours du dernier trimestre pour que le fournisseur retenu puisse reprendre dès le 1^{er} janvier 2018 les 1800 comptages gérés par le SIEGE.

Le nouveau fournisseur est désormais EDF et ce pour la période 2018-2020.

conformité ou dommages, comme en terme de sommes engagées pour le traitement de ces dossiers.

Transferts de compétence maintenance éclairage public au 1er juillet 2017:

- Ecardenville-la-Campagne
- Francheville (commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton)
- Le Thuit Anger (commune nouvelle de Thuit-de-l'Oison)
- Saint-Pierre-des-Fleurs.

Retraits de la compétence maintenance éclairage public au 31 décembre 2017

- Bernay (passage de ville B à ville A)
- Chanteloup (commune nouvelle de Marbois)
- Louversey



Les bornes de recharge pour véhicules électriques

En fin d'année 2017, le déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques était quasiment finalisé, hormis 3 emplacements pour cause de travaux connexes réalisés préalablement par les communes concernées ou tiers maîtres d'ouvrages. Ce sont ainsi 127 sur les 130 bornes prévues initialement qui étaient installées et en fonctionnement au 31 décembre 2017.

La supervision mise à disposition des communes concernées et des EPCI permet de suivre l'utilisation du service qui, sans démontrer un nombre de recharge très conséquent, souligne la montée en puissance progressive de la mobilité électrique sur

le territoire. Le nombre de recharges mensuelles croît de mois en mois pour atteindre un nombre moyen autour de 300 recharges par mois sur le dernier trimestre 2017.

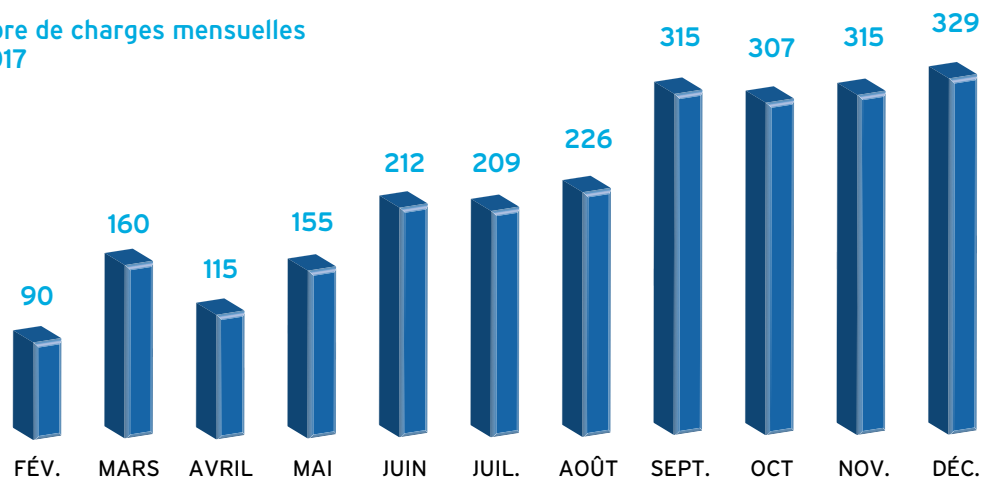
C'est également en 2017 qu'a été mise en œuvre la tarification du service telle que décidée par le Comité syndical l'année précédente. Pour rappel, cette tarification est essentiellement fondée sur l'incitation à la rotation des véhicules sur les bornes de recharge accélérée, par ailleurs contrôlables via les boucles de détection des véhicules installées sur les places de stationnement.

Afin de permettre aux collectivités toujours plus nombreuses à investir dans des véhicules électriques d'utiliser le service proposé, le SIEGE a par ailleurs décidé d'octroyer aux communes et EPCI intéressés des cartes de prépaiement des recharges, afin de faciliter l'utilisation des équipements pour les personnes morales dotées d'un comptable public. Ces cartes permettent d'utiliser les bornes de façon illimitée et donnent lieu à un paiement annuel des recharges effectuées, selon les tarifs publics applicables à ce jour.

Concernant l'exploitation de ces infrastructures, et après la réforme statutaire du SIEGE conclue en 2017, les communes intéressées, et principalement celles sur le territoire desquelles des bornes ont été implantées, ont pu transférer au SIEGE la gestion, l'exploitation et la maintenance de ces équipements pour la période postérieure à celle de la garantie, soit à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce sont ainsi d'ores et déjà 82% des communes concernées qui ont transféré cette compétence au SIEGE au 31 décembre 2017. L'année 2018 est mise à profit pour se rapprocher des 100% afin d'offrir au territoire une qualité de service équivalente dans la durée.

Mais 2017 aura également permis d'envisager les suites à donner de l'action du SIEGE en faveur de la mobilité durable avec son inscription dans le projet régional d'implantation de stations de recharge pour véhicules à motorisation hydrogène. En effet, la Région envisage de labelliser la Normandie comme « territoire hydrogène » sur la base d'une

Nombre de charges mensuelles en 2017



La planification énergétique



initiative européenne (projet Eashymob). Les 3 agglomérations euroises ont dès lors été identifiées comme territoire d'implantation dans le plan d'actions, et le SIEGE a été positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage de 3 stations hydrogène.

Le projet prévoit la répartition des rôles suivante :

- le cofinancement est assuré par l'Europe, la Région Normandie et le SIEGE,
- le SIEGE est en charge de l'aménagement et l'exploitation des stations pendant 5 ans,
- les 3 communautés d'agglomération ont la responsabilité de la promotion d'une flotte de véhicules adaptés (avec un optimum de 12 véhicules par territoire) sans laquelle le projet de station ne peut se faire, ainsi que la détermination et l'aménagement des emplacements pour ces équipements.

Acquis en 2016, l'outil de prospective énergétique PROSPER® est gracieusement mis à disposition des EPCI en vue de faciliter la réalisation de leur PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial). Cet outil permet la réalisation d'un état des lieux énergétique, de simulations et comparaisons de plans d'actions à échéance 2020, 2030 et 2050, avec une visualisation des résultats en termes de consommations, de production d'énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques,...

L'année 2017 a été consacrée au récolement des données air-énergie auprès de la DREAL et des

gestionnaires de réseau afin de permettre leur intégration à PROSPER. La restitution a eu lieu sous forme d'une session de formation d'une journée organisée par le SIEGE le 14 décembre à l'attention de tous les EPCI (élus et techniciens), pour qu'ils puissent s'approprier l'outil.

Huit structures étaient représentées et ont mis en avant son caractère fonctionnel, leur permettant de se concentrer sur les dimensions stratégique et opérationnelle. Une deuxième session de formation a été programmée le 15 février 2018 pour les EPCI n'ayant pu participer.

La mise en œuvre du "Collectif Transition énergétique 27"

Le SIEGE, aux côtés de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM), du Conseil départemental de l'Eure, de l'ADEME Normandie, de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC27) et de la Chambre Régionale d'Agriculture Normandie, fait partie du "Collectif Transition énergétique 27" créé en 2017 pour venir en appui méthodologique et technique aux intercommunalités dans la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce collectif est né du constat de la complémentarité des compétences de chacun de ses membres.

L'année 2017 a permis d'aller à la rencontre des intercommunalités du département pour présenter l'accompagnement que pouvait proposer chaque acteur. L'année 2018 permettra notamment l'animation d'un réseau technique entre les membres du collectif et les techniciens des EPCI en charge du PCAET.

La Production d'Énergies Renouvelables

En 2017, le SIEGE a, sur la base de ses nouvelles missions statutaires, engagé plusieurs actions et commencé à développer plusieurs projets de production d'énergies renouvelables, dans différentes filières et selon différentes modalités dont l'exposé ci-après permet d'apprécier les réalisations.

Photovoltaïque au sol et éolien

Depuis l'adoption de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite loi "TECV") d'août 2015, le SIEGE est autorisé à rejoindre des groupements d'investisseurs dans des sociétés de production d'énergie renouvelable. La volonté du SIEGE est notamment de :

- coopérer à l'émergence de projets participatifs et adaptés aux territoires,
- maîtriser localement les orientations et les retombées financières des projets avec notamment le reversement des bénéfices au profit de l'échelon local,
- permettre aux collectivités d'investir dans des projets sécurisés via un portage du financement et du développement par le SIEGE.

Pour cela, courant 2017, le SIEGE a notamment :

- constitué un groupement d'investisseurs avec 2 Sociétés d'Économie Mixte (SEM) spécialisées dans le domaine des énergies renouvelables,
- mis en place un modèle de convention partenariale avec les communes et l'intercommunalité d'appartenance pour la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, tels que des parcs photovoltaïques au sol et éoliens.

Convention constitutive d'un groupement d'investisseurs

En vue de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département de l'Eure et dans une démarche d'acceptation sociale des projets, le SIEGE s'est rapproché de deux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) déjà dédiées au développement d'unités de production d'énergie renouvelable pour apporter aux projets eurois leur ingénierie, leur savoir-faire et leurs capitaux :



- créée à l'initiative du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Communications), la SEM SIPeNR possède une solide expérience en matière d'ingénierie de projet et d'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable issue de l'éolien, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation,

- émanation du Conseil Départemental de la Manche et du Syndicat d'Energie du département éponyme, la SEM West Energies se spécialise dans le co-développement et le co-financement de projets d'énergies renouvelables éoliens, photovoltaïques et de méthanisation dans le Grand Ouest et principalement en Normandie.

Ces deux SEM ont pour objectif d'être productrices d'énergie en partenariat avec les territoires et notamment avec les collectivités locales.

Pour officialiser ce partenariat, une convention définissant les modalités générales de collaboration a été mise en place. Cet accord comprend les engagements suivants :

- de n'intervenir que sur demande ou accord des communes et intercommunalités concernées,
- en phase préalable, de supporter le risque financier du développement et de formaliser les partenariats nécessaires,
- en phase exécution, d'entrer au capital/compte-courant de chaque société de projet :
 - à hauteur de 49% maximum pour le SIEGE avec faculté de s'effacer partiellement au profit

des collectivités de proximité (communes concernées et EPCI FP d'appartenance)

- à hauteur de 51% minimum pour les SEM avec engagement de s'effacer partiellement au profit de fonds d'investissement citoyens et de développeurs / exploitants.

- d'agir en toute transparence quant aux éléments de chaque projet vis-à-vis des territoires concernés dans la limite des accords de confidentialité signés.

Convention partenariale SIEGE / communes / intercommunalités

Afin de formaliser les partenariats souhaités par les collectivités dans le cadre de leurs projets de production d'énergies renouvelables, un modèle de convention partenariale a été mis en place.

Il décrit les principes directeurs et modalités de réalisation opérationnelles et financières des projets :

- il devra correspondre aux attentes de la commune et de l'intercommunalité aux besoins exprimés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet,
- le risque financier sera supporté par le SIEGE, ou partagé avec la commune et/ou l'intercommunalité s'ils le souhaitent. Selon les volontés locales, le financement du projet sera ensuite ouvert aux citoyens, à la commune et à l'intercommunalité,
- l'élaboration du projet est contrôlée par un



Comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet,

- en cas de désaccord profond entre la commune et les autres parties, son avis motivé est prépondérant.

Ces conventions permettent au SIEGE d'engager toutes pré-études ou études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production d'énergie renouvelable, toutes démarches administratives permettant l'obtention des autorisations réglementaires pour le projet, mais également de lancer toutes les consultations nécessaires au développement et à la réalisation du projet y compris sous forme de SA de projet, ainsi que de suivre et contrôler les études, les travaux et l'exploitation de l'installation.

En 2017, cette convention a été mise en œuvre et signée pour deux projets :

- Un projet de photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL du SDOMODE qui, en tant que propriétaire foncier et opérateur de traitement des déchets ménagers, dispose de casiers fermés sur une dizaine d'hectares impropres à tout autre usage. Le projet est en cours d'études avec pour objectif de déposer un dossier à l'appel d'offres photovoltaïque auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

- Un projet éolien sur les communes du Mesnil-Rousset et de Notre Dame du Hamel. Ces 2 communes présentent un potentiel éolien

important et ont été sollicitées à plusieurs reprises par des opérateurs privés. Les 2 communes ont souhaité, pour ce projet, favoriser l'investissement public et citoyen avec un objectif commun d'optimisation des retombées sur le territoire local. Dans ce sens, les communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé d'unir leurs efforts avec le SIEGE.

Méthanisation

Le SIEGE souhaite favoriser l'émergence de projets de méthanisation en injection sur le réseau de distribution de gaz.

Pour cela, il a lancé en 2017 une consultation pour disposer d'une ingénierie compétente permettant de réaliser des études d'opportunité dont le but est d'impulser une démarche sur le territoire, de repérer les sites géographiques les plus adaptés à la combinaison entre gisement, production et injection sur le réseau de distribution, et de faciliter les projets de territoire en vue de contribuer aux objectifs des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

D'une durée de 90 jours, ces études, réalisées sur un rayon de 25 km sur demande ou validation des intercommunalités concernées, consistent en :

- une étude des gisements agricoles, industriels, et issus des collectivités locales prenant en

compte les projets existants ou en cours de réflexion,

- l'analyse du digestat (quantité et surface nécessaires à son épandage),

- une synthèse des orientations stratégiques pour 3 scénarii (secteur d'implantation optimal vis-à-vis du gisement mobilisable, de la présence du réseau et de sa capacité d'injection, étude logistique de transport, aspects économiques, synthèse des atouts et faiblesses de chaque scénario...).

En étroite coopération avec les EPCI concernés, la Région Normandie et l'ADEME, la 1^{re} étude a été réalisée sur le secteur Ouest du département, englobant les communautés de communes de Lieuvin Pays d'Auge (à l'initiative), Pont-Audemer - Val de Risle et Bernay Terre de Normandie.

Photovoltaïque sur bâtiments publics

Pour accompagner les collectivités dans leurs projets de pose de panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics, le SIEGE propose dorénavant la réalisation d'études de faisabilité technico-économique.

Pour cela, le SIEGE a retenu, par le biais d'un accord-cadre, des bureaux d'études remis en concurrence en tant que de besoin pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour

l'étude et la conception de projets d'installations solaires photovoltaïques et travaux associés sur bâtiments existants.

Cet accord-cadre comprend :

- une étude de faisabilité technico-économique et un diagnostic de structure et des solutions de renforcement y afférant si nécessaire,
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) propre au site concerné en prenant en compte les choix retenus par le SIEGE

et la collectivité. Cette tranche conditionnelle comprend aussi l'assistance à l'analyse des offres (vérification du productible annoncé, du dimensionnement,...),

- enfin, une seconde tranche conditionnelle incluant le suivi des travaux, la vérification des livrables, ainsi que la réception des travaux.

Le SIEGE propose de financer ces projets, des études de faisabilité à leur mise en service, et d'assurer leur exploitation et leur maintenance à

ses frais, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre budgétaire sur chaque opération, sur 20 ans. Si les recettes liées à la vente de l'électricité lui permettent d'équilibrer le projet sur une durée inférieure à 20 ans, le surplus de recettes sera alors reversé à la collectivité.

L'étude de faisabilité est précédée par un examen préalable réalisé en interne de façon à vérifier les caractéristiques générales du bâtiment (orientation, pente, absence d'ombrage, surface minimale de 150 m²,...), puis, dans un second temps, requiert un engagement par voie délibérative de la commune permettant au SIEGE d'engager l'étude approfondie.

Le SIEGE intervient également dans le cadre de projets de construction sur lesquels la collectivité souhaiterait poser des panneaux photovoltaïques. Pour cela, il est nécessaire d'associer le SIEGE au projet le plus en amont possible.



L'activité gaz sur le département de l'Eure

Le nombre de communes desservies sur le département eurois s'élève à 184, soit 166 en gaz naturel et 18 en propane.

La décomposition par concessionnaire est la suivante :



Pour information, depuis le 31 mars 2017, les sociétés ANTARGAZ et FINAGAZ (ex TOTALGAZ) ne forment plus qu'une entité sous la dénomination ANTARGAZ FINAGAZ. Les clauses des contrats initiaux restent inchangées.

Les axes de développement de l'activité gaz sur le département en 2017 sont déclinés comme suit :

Le développement des réseaux

Lancée en décembre 2016, la procédure de Délégation de Service Public (DSP) a été poursuivie dans sa phase de négociations avec les concessionnaires potentiels. Toutefois, celle-ci a été déclarée infructueuse pour défaut d'offre recevable au vu du peu de potentiel que représentaient les territoires à desservir. Cette décision d'infructuosité a été actée par le Comité syndical du mois de mai 2018.

Courant du second semestre 2017 les travaux concernant la dernière commune concédée, La Chapelle-Réanville (commune déléguée de La Chapelle-Longueville), ont eu lieu pour un début de desserte en fin d'année.

Un projet de maillage des réseaux

Le SIEGE et les concessionnaires du réseau de distribution de gaz du département de l'Eure souhaitent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le développement des réseaux, afin d'étendre le mix énergétique et de répondre aux exigences de coordination entre les réseaux de distribution introduites par la loi TECV.

Le Comité syndical du SIEGE avait déjà, en novembre 2016, mis en place les conditions nécessaires pour participer, dans une limite budgétaire de 150 000 €, aux opérations d'extension utiles

et indispensables du réseau de distribution et au raccordement d'unités de méthanisation susceptibles d'injecter du bio-méthane.

Parallèlement, le SIEGE s'est organisé avec GRDF pour accompagner les démarches de transition énergétique portées par les territoires au travers des PCAET.

À ce titre, une convention de partenariat a été signée entre les deux parties au terme de laquelle le concessionnaire et le SIEGE s'engagent à faciliter l'échange et la mise à disposition des capacités d'injection de bio-méthane de chaque installation de production, et étudier, en hiérarchisant sur les secteurs sollicités, les aménagements utiles au développement de la filière « méthanisation » et à l'injection du bio-méthane dans le réseau de distribution.

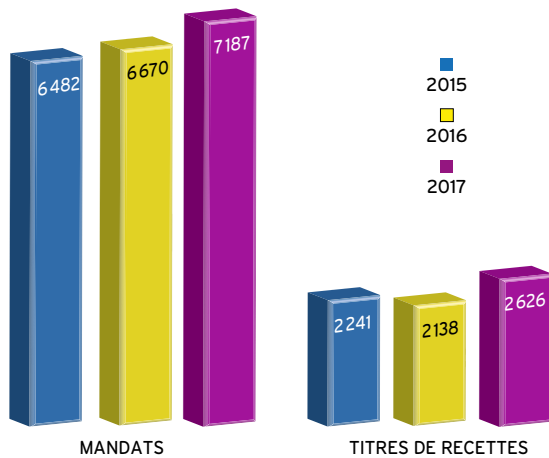
Les chiffres clés

Linéaire réseau	2 113 km
Extensions réalisées en 2017	16 km
Nombre de clients GAZ	78 957
Energie acheminée (en MWh)	3 002 928

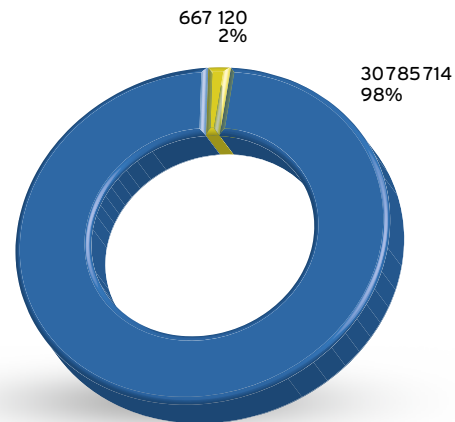
Compte administratif 2017



Mouvements :
mandats de paiement / titres de recettes
(en nombre)

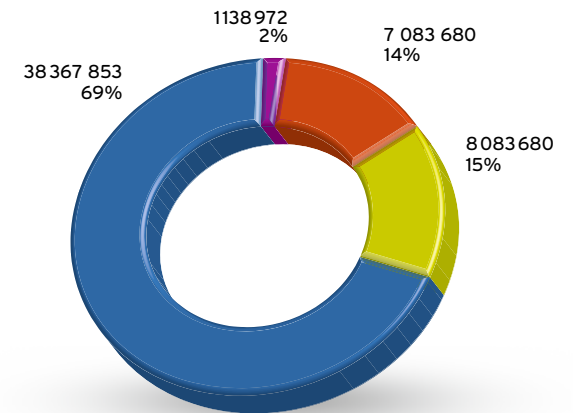


Dépenses de la section d'investissement
(en €)



- Travaux (hors réseaux de télécommunications) et restes à réaliser
- Autres immobilisations

Recettes de la section d'investissement
(en €)



- Fonds de compensation de la TVA et TVA
- Participations des communes aux travaux
- Participations externes (FACE, Enedis pour l'effacement des réseaux, PCT)
- Virement de la section de fonctionnement

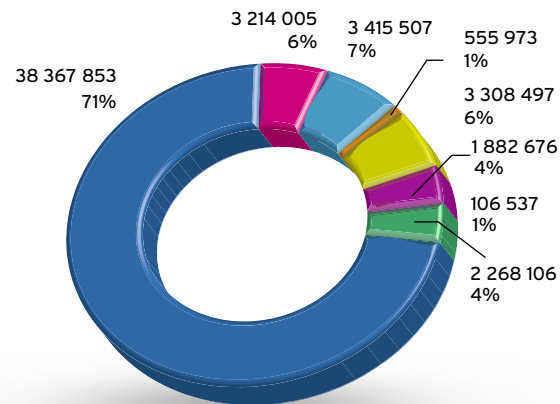
La facturation électronique

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales et EPCI sont dans l'obligation d'accepter les factures émises sous format électronique, et la facturation dématérialisée devient progressivement obligatoire, d'abord pour les grandes entreprises, puis progressivement pour toutes les entreprises à partir de 2020.

Effective pour le SIEGE depuis cette date, l'utilisation de la plateforme gouvernementale CHORUS PRO et le développement d'outils dédiés par nos équipes ont d'ores et déjà permis de traiter plus de 1 200 Mandats et près de 1 500 Titres de recettes par voie électronique sur l'exercice 2017, soit déjà plus de 25% des documents comptables transitant par le SIEGE.

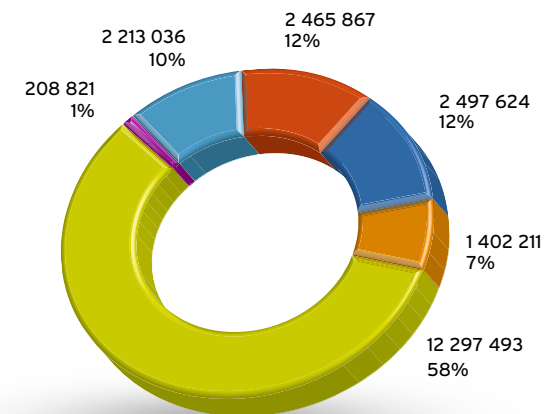
À titre indicatif, les deux agents du service comptable de la collectivité SIEGE traitent plus de 10 000 titres de recettes et mandats dont 99% sont honorés dans les 30 jours réglementaires.

Dépenses de la section de fonctionnement (en €)



- Charges à caractère général (hors travaux réseaux téléphoniques et maintenance EP)
- Travaux sur réseaux téléphoniques
- Maintenance de l'éclairage public
- Fourniture électricité éclairage public
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante (65-66)
- Reversement villes B et RODP
- Virement à la section d'investissement

Recettes de la section de fonctionnement (en €)



- Redevance occupation domaine public
- Participations liées aux travaux sur les réseaux téléphoniques
- Participations liées à la maintenance de l'éclairage public et fourniture d'énergie associée
- Redevance en investissement (R2)
- Redevances de concessions (électricité et gaz)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Renouvellement du marché éclairage public isolé

Le précédent marché dédié à ces prestations s'est terminé le 31 décembre 2017. Celui-ci concerne la réalisation des travaux du SIEGE relatifs à l'éclairage public hors coordination et sans tranchée.

L'appel d'offres a été lancé au début du second semestre 2017 pour une attribution qui a eu lieu en novembre 2017 et dont les résultats sont les suivants :

Lot	Secteurs	Entreprises attributaires
1	Quillebeuf-sur-Seine et Bourg-Achard	SAG VIGILEC
2	Pont-Audemer et Beuzeville	SAG VIGILEC
3	Cormelles, Thiberville et St-Georges-du-Vivère	SAG VIGILEC
4	Montfort-sur-Risle et Grand-Bourgtheroulde	SAG VIGILEC
5	Bernay et Broglie	TEAM RESEAUX
6	Beaumont-le-Roger et Brionne	TEAM RESEAUX
7	Le Neubourg et Amfreville-la-Campagne	TEAM RESEAUX
8	Conches et Beaumesnil	LEBRUN MARIE SARL
9	Breteuil-sur-Iton, Damville et Rugles	LEBRUN MARIE SARL
10	Verneuil-sur-Avre et Nonancourt	LEBRUN MARIE SARL
11	Saint-André-de-l'Eure	LEBRUN MARIE SARL
12	Évreux	LEBRUN MARIE SARL
13	Vernon et Pacy-sur-Eure	LEBRUN MARIE SARL
14	Les Andelys et Gaillon	BLONDEL ELECTRICITE SAS
15	Louviers	LEBRUN MARIE SARL
16	Gisors et Vexin-sur-Epte	STPEE
17	Lyons-la-Forêt, Etrépagny et Andelle	STPEE

Il convient de préciser que le périmètre d'intervention des entreprises est fixé sur la liste des communes correspondantes à ces secteurs.

Attributaires actuels des autres principaux marchés de la collectivité

L'année 2018 sera consacrée à la préparation de la relance des marchés dits de "grands travaux" qui doivent se terminer au 31 décembre 2018.

Lot	Périmètre d'intervention	Travaux de renforcement et d'enfouissement	Travaux d'extension
1	Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, Communauté de Communes du Roumois Nord	RESEAUX ENVIRONNEMENT	RESEAUX ENVIRONNEMENT
2	Communauté de Communes du canton de Beuzeville, Communauté de Communes de Pont-Audemer	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	RESEAUX ENVIRONNEMENT
3	Communauté de Communes du canton de Cormelles, Communauté de Communes du Vivère-Lieuvin, Communauté de Communes du canton de Thiberville	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAG VIGILEC
4	Communauté de Communes Val-de-Risle, Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville	SAS DR	SAS DR
5	Communauté de Communes de Bernay et ses environs, Communauté de Communes du canton de Broglie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	RESEAUX ENVIRONNEMENT
6	Communauté de Communes du canton de Brionne, Communauté de Communes Intercom Risle et Charentonne	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE	SAS DR
7	Communauté de Communes d'Amfreville-La-Campagne, Communauté de Communes du Pays du Neubourg	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
8	Communauté de Communes du canton de Beaumesnil, Communauté de Communes du Pays de Conches	SAG VIGILEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT
9	Communauté de Communes du canton de Rugles, Communauté de Communes du canton de Breteuil, Communauté de Communes du Pays de Damville	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAG VIGILEC
10	Communauté de Communes du Pays de Verneuil, Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure *	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
11	Communauté de Communes La Porte Normande*	LESENS ELECTRICITE SAS	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
12	Grand Evreux Agglomération	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
13	Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure	LESENS ELECTRICITE SAS	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
14	Communauté de Communes Eure Madrie Seine, Communauté de Communes des Andelys et environs	LESENS ELECTRICITE SAS	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET - BATAILLE
15	Communauté d'Agglomération Seine Eure	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	ELECTRICITE BLONDEL
16	Communauté de Communes Epte Vexin Seine, Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière *	GPT STPEE / EIFFAGE ENERGIE	ELECTRICITE BLONDEL
17	Communauté de Communes du canton de Lyons-La-Forêt, Communauté de Communes du canton d'Etrépagny, Communauté de Communes de l'Andelle	GPT STPEE / EIFFAGE ENERGIE	ELECTRICITE BLONDEL

* Périmètre étendu aux communes faisant partie d'un EPCI du département voisin.

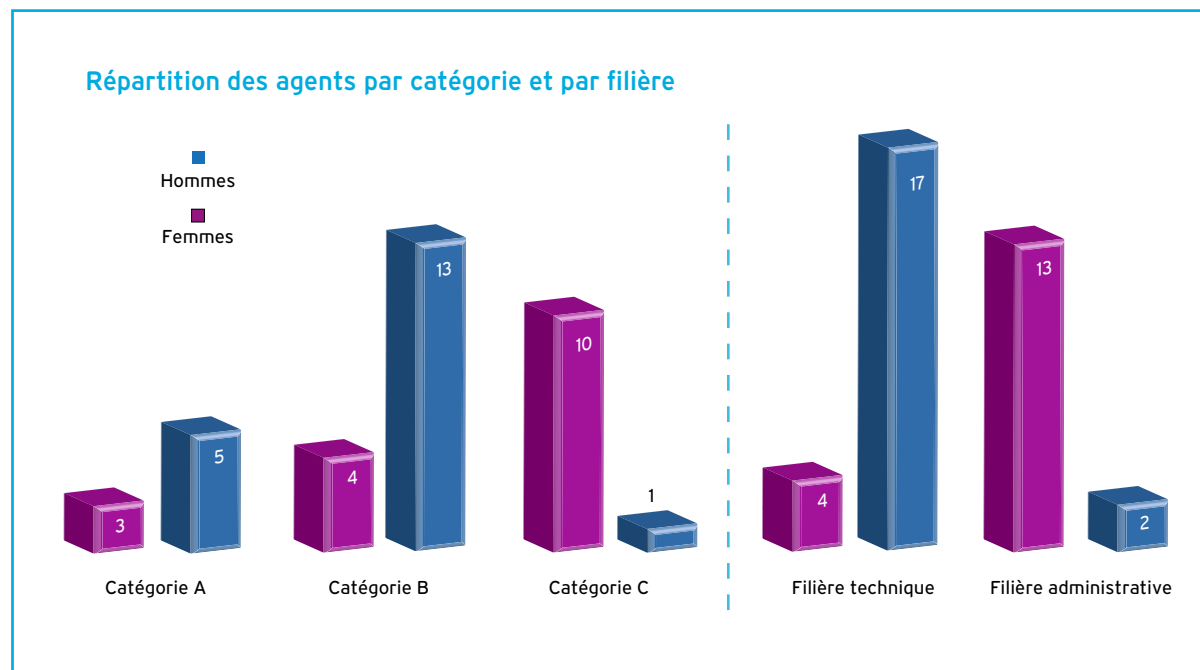
Les ressources humaines

Les effectifs du syndicat sont restés stables en 2017, hors recrutement d'un agent permanent au service Transition Énergétique afin de renforcer les capacités du service au regard des nouvelles missions confiées au SIEGE.

Les effectifs sont ainsi composés de 36 agents dont 21 agents de la filière technique et 15 de la filière administrative, les services techniques représentant 69% des effectifs du syndicat.



La répartition des agents par catégorie, filière et sexe s'établissait comme suit en 2017 :



En 2017, 153,5 jours de formations ont été suivis par les agents du syndicat, soit environ 4,5 jours par agent en moyenne. Ce nombre de jours correspond à un budget annuel de formation de 20 000 €, cotisations obligatoires aux organismes de formation incluses. Les formations ont porté principalement sur du perfectionnement technique

et la formation du nouvel agent recruté (réseaux, éclairage public, énergies renouvelables,...), ainsi que sur des formations de secourisme et de perfectionnement en bureautique à destination de l'ensemble du personnel. Le nombre d'absences cumulé (hors congés de maternité) est de 83 jours en 2017, soit 2 jours par agent en moyenne.



*Syndicat Intercommunal
de l'Electricité et du Gaz de l'Eure*

www.siege27.fr



SIEGE 27
12, rue Concorde
ZAC du Long Buisson
CS 30289
27002 Evreux cedex



02 32 39 82 00



02 32 39 82 11



siege27-direction@siege27.fr